PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 28 mars 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 28 mars 2017 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (20 vingt) :, M. AURAY Quentin, M BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (9 - Neuf): Mme DAS NEVES Muriel (PH GRIMONET), M. Jean-Pierre DELHOMME (D. MIROUX), Mme Josyane DEYGAS (A. RIFFLART) M. Stéphane DURAND (N. PAPOT), Mme FRANCISCO Elvira (C. PAPIN), M GENAND Hervé (JL BANCEL), M. Marc JEANSON (J GONDARD), M. LIOTARD Louis (Q AURAY), M PARISOT Christian (FX HOSTIN)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, **à l'unanimité.**

Date de convocation : 21 mars 2017

Approbation du Compte rendu de la séance du 31 janvier 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2017.

Approbation du Compte rendu de la séance du 20 février 2017

Nathalie SORIN fait remarquer que la date de convocation est erronée. La juste date est le 13 février et non le 24 janvier 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 20 février 2017.

1. Compte administratif et compte de gestion 2016

Le budget doit être voté avant le 15 avril 2017.

Nicole PAPOT rappelle les principaux montants du compte administratif 2016.
En fonctionnement,

- les recettes : 4 861 K€
- les dépenses : 4 180 K€,
  ↳ soit un résultat d'exercice 2016 positif de 681 K€.

- excédent reporté de 2015 : 1 352 K€, ce qui fait un résultat de fonctionnement pour l'année 2016 de 2 033 K€.

En investissement :
- les recettes : 1 501 K€
- les dépenses : 861 K€,
  ↳ soit un résultat d'exercice 2016 positif de 640 K€.
- excédent reporté de 2015 : 14 K€, ce qui fait un résultat d'investissement pour l'année 2016 de 654 K€.

↳ soit un excédent global de clôture de 2 687 K€.

Nicole PAPOT revient sur quelques informations concernant le bilan 2016. En recettes, la commune a perçu 98 K€ de plus de taxes additionnelles au droit de mutation par rapport aux prévisions budgétaires et 40 K€ de recettes concernant les terrains devenus constructibles. Ces recettes ne peuvent être calculées précisément puisqu'elles dépendent des transactions effectuées sur la commune.

L'effort de redressement des comptes publics a impacté fortement la commune par la chute des dotations de l'Etat (DGF). La commune a perçu en 2016 304 K€ alors qu'elle avait prévu 360 K€. A cela s'ajoute l'augmentation des dépenses imposée au titre des mécanismes de péréquation entre communes (FPIC) qui se monte cette année à 46 K€ (contre 6 K€ en 2013).

La présentation faite ce soir est similaire à celle de 2015. Nicole PAPOT présente les différents chapitres des dépenses de fonctionnement.

Nathalie SORIN demande comment il est possible d'avoir un compte administratif supérieur au budget voté. Nicole PAPOT rappelle que le budget est voté au chapitre. De plus, sur les slides projetés il n'y a que les montants significatifs du chapitre. Philippe GRIMONET indique qu'il serait bien qu'en fin de slide, la ligne totale apparaisse afin d'avoir les mêmes chiffres que sur les documents transmis.

Nicole PAPOT rappelle
En fonctionnement :
- report de résultat de 2015 : 1 351 881.18 €
- résultat du bilan 2016 : 680 653.47 €
- résultat cumulé : 2 032 534.65 €

↳ un report de résultat de fonctionnement de 2 032 534.65 €

En investissement :
- report de résultat de 2015 : 14 421.52 €
- résultat de bilan : 640 164.26
- résultat cumulé : 654 585.78 €

Les 2 128 160 € sont les emprunts contractés par la commune en 2016 qui sont dans les restes à réaliser.

Le résultat 2016 cumulé (investissement et fonctionnement) est de 2 684 120.43 €.

Nathalie SORIN indique que Nicole PAPOT est passée un peu vite sur les investissements. Elle rappelle que le budget de 6 295 000 € comprend les emprunts. Elle

constate que très peu de projets ont été réalisés en 2016, réflexion faite lors du débat d'orientation budgétaire. Les recettes et donc les impôts sont sur la base d'un budget équilibré. Le résultat cumulé est de 2 687 000 € ce qui est important auquel il faut rajouter l'emprunt ce qui ferait un total de près de 5 millions. Nicole PAPOT rappelle que l'emprunt de 2.5 millions a été rattaché car sur 2017 la commune va lancer deux gros projets que sont l'école et le centre bourg. Elle rappelle qu'en 2016 les taux étaient très intéressants (taux faibles et prêt à taux 0) c'est la raison pour laquelle les emprunts ont été réalisés sur 2016 et non sur 2017.

Nathalie SORIN indique qu'elle est très favorable à la rénovation de l'école. Elle rappelle leur demande de présentation de ce projet.

Virginie CHAVEROT revient sur les dépenses de fonctionnement. La ligne 6226 « honoraires », le montant réalisé est 2.5 fois supérieur au montant budgété. Elle demande la raison. Nicole PAPOT indique que l'on retrouve les honoraire des avocats pour l'urbanisme, les honoraires pour la personne qui aide la commune dans le montage des différents marchés et les honoraires de la perspective financière réalisée. Hervé CHAVOT demande le détail de ces honoraires. Virginie CHAVEROT indique que le vote du budget est important pour les conseillers. Elle indique que peu de conseillers sont présents ce soir mais elle regrette surtout le peu de moyens donnés pour préparer le budget. Elle regrette également le fait que le compte rendu de la commission finances n'ait pas été envoyé avant le conseil. Nathalie SORIN demande l'intégralité du compte administratif après le vote.

Arrivée de Bénédicte GACON a 21h05.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver les comptes administratif et de gestion 2016.

Madame le Maire quitte la séance et laisse la place au doyen, Monsieur Jean GONDARD pour l'approbation du compte administratif 2016.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 de Madame la Perceptrice.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après reprise des résultats de clôture 2015, le solde de clôture 2016 fait apparaître :
- ✓ un excédent de fonctionnement de : 2 032 534.65 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 654 585.78 €

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :
- ✓ Investissement : aucun besoin d'investissement, le montant des restes à réaliser étant excédentaire.
- ✓ Fonctionnement : 2 032 534.65 €

Il est demandé aux Conseillers d'approuver l'affectation des résultats ainsi proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- ✓ **Investissement : aucun besoin d'investissement, le montant des restes à réaliser étant excédentaire.**
- ✓ **Fonctionnement : 2 032 534.65 €**

3. Fixation des taux des 3 taxes communales

Nicole PAPOT indique que les bases de l'administration fiscale ne sont toujours pas connues. Les bases prises pour le calcul sont des bases ajustées et données fin 2016.

Nicole PAPOT indique que la loi de finances 2017 préconise une augmentation des bases de 0.4 % alors que les autres années, cette augmentation était de 2 %.

Nicole VAGNIER expose l'évolution des taux des taxes communales sur 10 ans

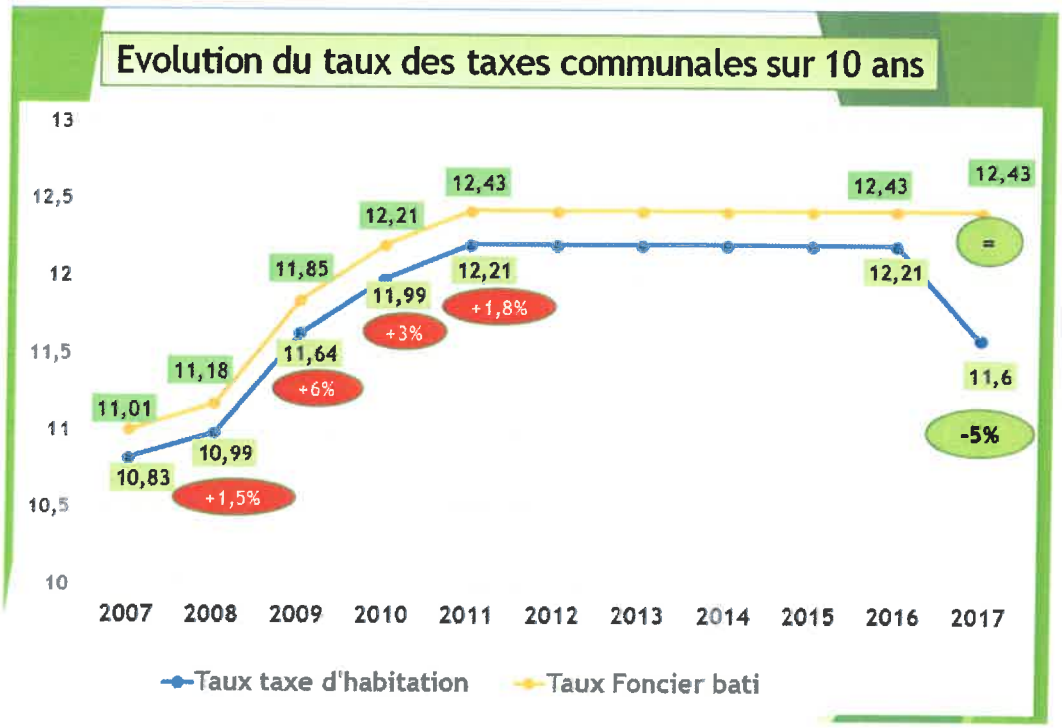

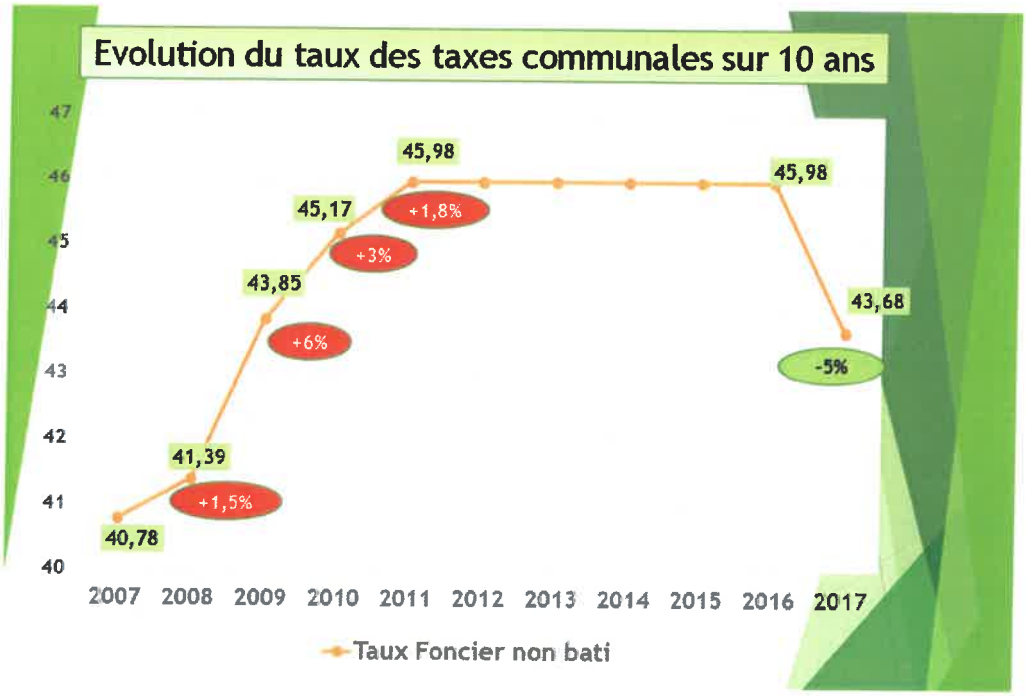

Nicole VAGNIER indique que l'on peut constater une augmentation des taux entre 2007 et 2011 et une stagnation jusqu'en 2016. Nicole VAGNIER propose une baisse des impôts de 5 %.

Impôts	2016	2017
TH	12.21	11.60
TFB	12.43	12.43
TFNB	45.98	43.68

Nicole VAGNIER rappelle que la non augmentation des impôts faisait partie de leur projet de mandat.

Nathalie SORIN indique que ce choix est en phase avec les résultats. Elle trouve surprenant que ce sujet n'ait pas été évoqué en Commission alors qu'il s'agit d'une information importante. La note de synthèse était laconique, il n'est pas stipulé de baisse des taux, cela donne l'impression de donner un scoop en Conseil.

Nicole VAGNIER indique que tout en respectant une gestion saine de la commune, il peut y avoir une baisse des impôts.

Hervé CHAVOT se félicite de la gestion car en trois ans, la commune est passée d'une commune ruinée à une commune qui baisse ses impôts.

La Municipalité de Lentilly a décidé, pour l'année 2017, de baisser les taux d'imposition de 5 %. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux Conseillers de fixer ces taux pour l'année 2017 et de les accepter ainsi :

- Taxe d'habitation : 11.60%
- Taxe foncier bâti : 12.43%
- Taxe foncière non bâti : 43.68%

Bénédicte GACON s'abstiendra. En effet, elle remercie la municipalité pour sa gestion et trouve très bien l'effort fait, mais pour elle, il sera très difficile d'augmenter à nouveau les impôts dans les prochaines années. Elle préfère donc s'abstenir, même si elle

comprend la mesure.

Virginie CHAVEROT indique que cette baisse d'imposition est un scoop. Elle s'en réjouit car en début de mandat la liste Avec Vous pour Lentilly avait demandé la baisse des impôts car la commune avait peu de projets par rapport aux ressources. Elle trouve la démarche cavalière et en manque de transparence, mais sur le principe elle est favorable.

Nicole VAGNIER rappelle qu'en 2014, il y avait une trésorerie très basse, c'est la raison pour laquelle la baisse des impôts n'intervient que cette année. Virginie CHAVEROT rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée car non nécessaire. Elle intervient sur la projection qui se veut très objective. En effet, avec une base « 0 » la courbe est tout à fait différente et notamment sur l'augmentation entre 2008 et 2011.

Hervé CHAVOT votera contre car si la municipalité a pris le soin de revenir 10 ans en arrière ce n'est pas pour avoir une vue de perspective mais pour avoir une vue démagogique. De plus, baisser les impôts pour les augmenter de nouveau, il ne voit pas l'intérêt.

Bénédicte GACON trouve cette présentation factuelle et non agressive.

Le Conseil municipal, par vingt sept (27) voix pour, une (1) abstention (B. GACON) **et une (1) voix contre** (H CHAVOT) **décide de fixer ces taux pour l'année 2017 et de les accepter ainsi :**

- **Taxe d'habitation : 11.60%**
- **Taxe foncier bâti : 12.43%**
- **Taxe foncière non bâti : 43.68%**

4. Vote du budget communal 2017

Rappel : le débat d'Orientation Budgétaire au eu lieu le 31 janvier 2017.

Suite au vote des taux qui ont été approuvés, le montant des trois taxes est de 2 121 676.00 € au lieu de 2 182 623 € avec les taux 2016. La commune n'ayant toujours pas reçu les bases des services fiscaux, le budget présenté est celui présenté en Commission Finances. Il y aura donc 60 000 € en moins en recettes.

Nathalie SORIN indique que les éléments de la note de synthèse ne sont pas exacts. Faut-il remplacer 2 182 000 € par 2 121 000 €. Nicole PAPOT indique que oui. Nathalie SORIN demande avec quel montant le budget va partir à la Préfecture. Nicole PAPOT indique que ce sera 2 182 623 €.

Nicole PAPOT explique le budget 2017.
En fonctionnement

- **Recettes : 4 640 K€**
- **Dépenses : 4 562 K€**
- **Résultat de l'exercice à venir : 78 K€**
- **Excédent reporté : 2 032 K€**
- **Résultat de fonctionnement attendu fin 2017 : 2 110 K€.**

En investissement

- **Recettes : 4 295 K€**
- **Dépenses : 7 060 K€**
- **Résultat de l'exercice à venir : - 2 765 K€**
- **Excédent reporté : 655 K€**
- **Résultat de fonctionnement attendu fin 2017 : - 2 110 K€.**

Nathalie SORIN sur les dépenses de fonctionnement demande pourquoi les dépenses de personnel augmentent de manière significative, alors qu'il n'y a plus d'agent de la CCPA et que le personnel périscolaire a été externalisé. Nicole PAPOT indique que trois agents contractuels ont été stagiairisés, deux créations de poste en administratif et un poste d'ATSEM sont prévus. Il y a également l'augmentation du point indiciaire, ainsi que les charges qui vont avec ces postes. Nicole VAGNIER indique qu'il y a des nominations pour avancement de grade qui représentent 30 000 € environ.

Virginie CHAVEROT constate que les charges de personnel continuent d'augmenter. Une autre ligne augmente c'est la ligne pour la loi SRU qui était 71 445 € en 2016 et pour 2017 il est prévu 94 000 €. Elle rappelle que la commune est toujours en retard de logements sociaux, ce qui implique une amende conséquente. Nicole PAPOT indique qu'une réclamation a été faite pour le montant communiqué en 2017. Nicole VAGNIER indique que dans le cadre des aménagements futurs sur le tènement Laurent, le bailleur ne pourra pas réaliser les logements au prix prévu. La différence sera supportée par EPORA et la commune. La part communale sera déduite sur 2018 de l'amende SRU.

Virginie CHAVEROT revient sur les charges de personnel. Elle fait remarquer une augmentation de la ligne du personnel alors que le service périscolaire est externalisé. A cela s'ajoute une augmentation des honoraires notamment due à la mise en place de la délégation de service. Ces deux postes constituent une forte augmentation. Nicole PAPOT indique que les agents mis à disposition au périscolaire sont toujours en poste et rémunérés par la commune. Nicole VAGNIER indique que le remplacement des ATSEM a un coût. L'ouverture d'une classe en maternelle et donc le recrutement d'une personne ont été anticipés. Virginie CHAVEROT constate que l'externalisation ne génère pas d'économie. Nicole VAGNIER rappelle que le but de l'externalisation était notamment de gérer les absences du personnel, ce qui est important pour les enfants.

Dominique MIROUX précise qu'il y a une légère augmentation du personnel, mais rappelle que la population va passer de 5 000 à 7 000 habitants en très peu de temps et que l'objectif de la municipalité est de garder les mêmes services voir les améliorer. L'augmentation n'est donc pas si aberrante. Nathalie SORIN indique qu'ils ne critiquent pas, c'est juste un constat.

Nathalie SORIN indique que l'excédent cumulé de 2 millions n'apparaît pas, alors qu'il s'agit d'argent à disposition pour les investissements. Nicole PAPOT répond qu'elle parle de compte d'exploitation et non de cumul de fonctionnement.

Le détail des investissements est fait :

- ✓ en voirie – espaces vert et bâtiments, le montant est estimé à environ 2 300 000 € avec notamment l'achat de terrain (500 000 €), l'aménagement du centre bourg (800 000 €), le marché voirie (310 000 €), le fond de concours CCPA (60 000 €).

- ✓ en bâtiment – terrains, le montant est estimé à 3 115 000 € avec notamment la rénovation de l'école élémentaire (2 000 000 €), l'accessibilité du gymnase et du centre d'animation (300 000 €), l'aménagement de divers bâtiments (142 000 €), l'agrandissement du restaurant scolaire (240 000 €), l'aménagement des vestiaires foot (230 000 €), la climatisation de la passerelle (160 000 €).

Nathalie SORIN indique que les prévisions sont surestimées mais tous les projets ne se feront pas. Elle demande le planning, le budget, le projet concernant l'aménagement du centre village et la rénovation de l'école élémentaire. Jean GONDARD indique qu'en ce qui concerne l'aménagement du centre village, un porgrammiste est en train de réaliser une étude des lieux. Lorsque plusieurs sénari seront mis en place, ils seront présentés à un groupe de la population (associations, habitants du quartier, référents de quartier, commerçants, parents d'élèves....) lors de deux ateliers animés par le programmiste qui auront lieu fin mai et début juillet. Les sénaris seront également présentés en Commission générale. A ce jour rien n'est arrêté. Nathalie SORIN demande comment la municipalité voit le rôle de l'élu. Jean GONDARD indique qu'après ces ateliers, un retour sera fait en Conseil municipal et en réunion publique. Nicole VAGNIER indique qu'il y aura bien une réunion publique montrant le travail réalisé par le groupe. Ensuite, il y aura le lancement d'un concours pour la réalisation du programme. Nathalie SORIN pense qu'il serait utile qu'il y ait des comptes rendus.

Virginie CHAVEROT voit une prévision de 500 000 € pour l'achat de terrain. Elle demande quels sont les projets. Nicole PAPOT indique que 278 000 € sont prévus pour le rachat du terrain route de France acquis par EPORA. Nicole VAGNIER indique que les 200 000 € sont pour des opportunités qui pourraient se présenter aujourd'hui. Jean GONDARD indique que la commune a préempté sur un terrain situé 3 rue Chatelard Dru. Virginie CHAVEROT est favorable aux réserves foncières en centre bourg.

Nathalie SORIN demande plus de lisibilité sur les échéances. Jean GONDARD revient sur l'extension de l'école élémentaire. Il indique que le cabinet d'études en charge du projet ne donne pas satisfaction. La municipalité a décidé de changer de prestataire pour la gestion du marché public et prendre la même personne que pour le lancement de contrat de concession pour le périscolaire. Nicole VAGNIER indique que la venue de nouveaux élèves ne se fera pas cette année sur l'école élémentaire mais sur l'école maternelle, ce qui rend moins complexe l'organisation de la prochaine rentée. L'extension de l'école portera sur la création d'un nouveau bâtiment et la réhabilitation lourde d'une partie de l'existant. Hervé CHAVOT demande pourquoi changer de prestataire. Nicole VAGNIER indique que le bureau d'études n'avait pas la même vision que la municipalité. Ils ont eu des soucis avec eux pour le chauffage de l'école maternelle et du centre d'animation et ne veulent pas avoir de nouveaux problèmes sur ce projet. Ils se sont rendu compte, avec le recul, que ce bureau ne convenait pas. Virginie CHAVEROT indique qu'il y a eu une grosse perte de temps, mais en même temps c'était prévisible car ce n'était pas le métier de ce cabinet de créer des écoles. La difficulté dans ce dossier c'est qu'il n'y a jamais eu de projet, pas de budget qui correspond à quelque chose. Nicole VAGNIER indique que lors de la commission générale des projets ont été présentés.

Hervé CHAVOT rappelle que lors d'une Commission, Philippe GRIMONET et lui avaient fait comprendre à la majorité que ce cabinet n'était pas fiable.

Nathalie SORIN sait que ce projet est un projet attendu. Elle propose de mettre à la disposition des élus majoritaires leur expérience. Elle pense qu'il serait également intéressant de prendre une assistance en gestion de projet car elle rappelle qu'un projet c'est d'abord une définition des besoins, une étude de faisabilité, une phase de réalisation, et ce type d'expertise peut les aider.

Catherine DABROWSKI demande si la rénovation va être faite sur le bâtiment du haut. Jean GONDARD lui indique qu'il s'agit du bâtiment du bas. Catherine DABROWSKI rappelle qu'il y a un problème de toilettes sur le bâtiment du haut et demande quand la réparation aura lieu. Nicole VAGNIER indique qu'une partie du problème a été vue par le responsable des services techniques. Catherine DABROWSKI demande quand aura lieu le prochain comité de pilotage. Il lui est répondu qu'il aurait lieu dans les deux mois à venir.

Roger VIALLON demande combien seront débloqués en 2017 sur les 2 000 000 € pour les travaux de l'école. Nicole VAGNIER lui indique qu'au moins 500 000 € seront débloqués pour la rénovation. Roger VIALLON demande s'il y a une fin des travaux connue. Nicole VAGNIER indique que plus de détails seront donnés lors de la prochaine réunion.

- ✓ en sport, 150 000 € de dépenses sont prévus pour l'aménagement du gymnase Rebillard et du gymnase Jacques Coeur et l'achat de matériel

- ✓ pour la culture, 35 000 € sont prévus avec notamment 20 000 € pour le fonds de livres, 5 000 € pour la sécurisation de l'accès et 2 000 € d'achat d'œuvres d'art.

Catherine DABROWKI demande s'il est envisageable de faire intervenir un auteur à la médiathèque pour les écoles. Agnès RIFFLART indique que cela est possible.

- ✓ 66 500 € seront dédiés à l'enfance avec l'achat de divers mobiliers et jeux, ainsi que des tableaux interactifs pour l'école élémentaire.

Roger VIALLON indique que dans l'école maternelle il y a du mobilier devenu dangereux et qui serait à remplacer. En ce qui concerne l'aire de jeux, il demande que dans ce projet les premiers utilisateurs (enseignants, ATSEM) soient impliqués. Nicole VAGNIER indique qu'elle aura à cœur de les impliquer dans la décision. Elle indique que le bac à sable existant sera remplacé par un bac à sable en hauteur.

Catherine DABROWSKI demande si les tablettes sont un financement CCPA. Nicole PAPOT indique que 50 % sont pris en charge par le Département et 50 % par la CCPA. Nicole VAGNIER indique qu'un budget a été prévu pour les tablettes car le financement à 50 % par la CCPA n'était pas sûr. Catherine DABROWSKI indique que lorsque l'école a été démarchée il avait été assuré que le financement était Département / CCPA. Nicole PAPOT indique qu'un inventaire a été fait sur toutes les communes. Le coût global a été chiffré à 480 000 € environ. Si le coût avait été supérieur, il y aurait eu une participation des communes. Martine GAUTHIER-BOTTET indique que des PC pourraient être remplacés. Catherine DABROWSKI demande le budget prévu pour le remplacement des PC obsolètes.

Roger VIALLON indique que les nouvelles instructions qui règlementent les programmes des écoles élémentaires et maternelles mettent le doigt sur le numérique en maternelle. La commune sera donc confrontée rapidement à cette mise en place. Il

souhaiterait que cela se fasse en concertation. Nicole VAGNIER l'avait bien entendu en Conseil d'école. Elle attendait que le budget de ce soir soit voté pour en parler. Roger VIALLON indique que l'urgence est dans la réflexion et non dans l'investissement à « tout prix ».

✓ 25 000 € sont prévus pour le cadre de vie.

Jean-Louis BANCEL indique que l'achat du panneau lumineux est en attente du rendu de l'étude du centre bourg afin de positionner celui-ci de manière cohérente. Dans un premier temps, il va essayer de moderniser l'existant.

✓ 35 000 € seront dédiés à l'informatique.

Nicole PAPOT indique que dans les 4 000 € de matériel divers, il y a le changement de tous les écrans de PC du personnel qui n'étaient pas conforme au document unique.

✓ le matériel voirie quant à lui est estimé à 56 500 €

Jean GONDARD indique que la commune va faire modifier les deux véhicules au gaz pour lesquels la commune n'a plus d'approvisionnement. Il faut demander l'autorisation à Citroën pour les modifier car à ce jour ils ne sont plus utilisables car ils sont devenus dangereux. Hervé CHAVOT indique que pour le véhicule électrique il faut le louer et non l'acheter.

✓ 26 000 € sont prévus pour les études.

Jean GONDARD indique qu'une étude « temps de pluie » a été réalisée pour avoir un diagnostic précis pour la mise aux normes des réseaux (eaux usées – eaux de pluie). La RN7 apporte des débordements importants qui se jettent directement dans la station du Buvet. Les premières estimations pour la mise aux normes de la N7 sont de 600 000 €.

Nicole VAGNIER remercie Nicole PAPOT pour sa présentation. Elle rappelle les engagements 2017, à savoir :

- **Aménagement cour école maternelle (jeux)**
- **Priorité de la continuité de l'entretien du patrimoine**
- **Cellule emploi**
- **Lancement des travaux de la centralité**
- **Suivi du programmiste pour l'école élémentaire**
- **Diminution du taux d'imposition (TH + TFNB) de 5 %**
- **Restaurant scolaire = extension d'une salle + cuisine**

Il est demandé aux Conseillers d'adopter le budget 2017 tel que présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2017 tel que présenté.

5. Vote des subventions

Les Commissions Vie Associative et Culture se sont réunies le mercredi 8 mars 2017 et ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

La Commission Solidarité s'est réunie le mardi 7 mars 2017 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

La Commission Vie Scolaire s'est réunie le mardi 21 février 2017 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

Les subventions représentent 268 203 €, soit une stabilité. Ces subventions sont liées à des critères définis en Conseil municipal en 2009.

Il est proposé de voter globalement les subventions.

Nathalie SORIN trouve dommage qu'un effort n'est pas été fait pour les associations. Une augmentation de 5 % n'aurait pas grevé le budget de la commune. Nicole VAGNIER rappelle qu'il y a un calcul mathématique. Nathalie SORIN rappelle qu'il y a aussi une notion de projet dans l'octroi de la subvention. Nicole VAGNIER indique qu'ils ont la même vision. Toutes les associations ont gardé leur subvention, même s'il n'y avait pas de projet. Elle indique que la municipalité est présente auprès des associations notamment au niveau des bâtiments et si elles ont un besoin particulier, la commune leur répond.

Catherine DABROWSKI compare la subvention des classes avec celle du Comité des Fêtes et estime que celle du Comité des Fêtes est insuffisante car il n'a pas la même vocation que les classes. Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'une somme donnée en contrepartie de la parution du logo de la commune sur des flyers pour la fête de la bière. Il s'agit d'une demande particulière du Comité des Fêtes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions 2017 telles que définies ci-dessous.

POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2017	sub. déjà versée en janvier	Proposition vote 28/03/2017
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins	153 000 €	45 900,00 €	107 100 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly'gones centre de loisirs	10 271 €		10 271 €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones secteur jeunes	23 560 €		23 560 €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones camps	1 350 €		1 350 €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones bafa	555 €		555 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école publique	19 544 €		19 544 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école privé	2 293 €		2 293 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école primaire pub.	8 878 €		8 878 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle pub.	3 840 €		3 840 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	1 908 €		1 908 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	253 €		253 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €		76 €
SPORT		Amicale laique	5 276 €		5 276 €
SPORT		ACCL	68 €		68 €
SPORT		Blees	2 440 €		2 440 €
SPORT		Clem	1 466 €		1 466 €
SPORT		Fcpa	1 016 €		1 016 €
SPORT		HBCPA	900 €		900 €
SPORT		Karaté club	818 €		818 €
SPORT		Laswen	1 434 €		1 434 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	1 788 €		1 788 €
CULTURE		Esperance Lentilloise	1 210 €		1 210 €
CULTURE		Méli-Molody	848 €		848 €
CULTURE		La Note	3 272 €		3 272 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	128 €		128 €
CULTURE		Star Trac	- €		- €
CULTURE		Formes et Couleurs	956 €		956 €
CULTURE		Les vieilles pierres	499 €		499 €
CULTURE		La bobine magique	644 €		644 €
CULTURE		Vibratos	312 €		312 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €		350 €
CAD. DE VIE		comité des fêtes	100 €		100 €
SOLIDARITE		ADMR	16 491 €		16 491 €
SOLIDARITE		UNC	850 €		850 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €		620 €
SOLIDARITE		jumelage KOUILA	620 €		620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €		285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vienam	285 €		285 €
		TOTAL GENERAL	268 203 €	45 900 €	222 303 €

6. Subvention exceptionnelle à l'association le Théâtre des Mots

« La nuit du conte » est une manifestation culturelle née en 2010, à l'initiative du collectif « Mise en pièces » et du Théâtre des Mots de Saint Germain Nuelles (69210).

Depuis, pour chaque édition, « Mise en pièces » est soutenu par de nombreuses communes.

Cette manifestation se déroule en plein aire sur le site des Carrières de Glay, sur la commune de Saint Germain Nuelles. Elle est organisée en quatre plateaux, sur lesquels se succèdent huit conteurs professionnels et quatre conteurs amateurs. Les contes se déroulent sans discontinuité de 18h à 01h du matin en roulement d'une demi-heure par conteur.

Le but est de pérenniser une biennale « festival du conte ».

En 2015, c'est plus de 2350 entrées payantes qui ont été enregistrées.

Cette année, la manifestation aura lieu le 24 juin 2017.

Pour cette manifestation, il est nécessaire de prévoir :

- La rémunération des conteurs,
- La gestion du stationnement des véhicules,
- Les navettes entre les parkings et le lieu de spectacle permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- La location de toilettes sèches supplémentaires,
- La sécurité médicale et la sécurité des personnes,
- L'avance des achats en plus grande quantité de restauration et la mise en œuvre de moyen de stockage adaptés (camions frigorifiques).

Madame Viviane HOSTACHE et monsieur Hervé CHAVOT quittent la séance.

Il est proposé de voter au Théâtre des Mots une subvention de cent cinquante euros (150 €) pour la manifestation du 24 juin 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de cent cinquante euros (150) à l'association « Théâtre des Mots ».

Retour de madame Viviane HOSTACHE et de monsieur Hervé CHAVOT.

7. Adhésion et participation financière à l'association Solidarité Emploi

La commune de Lentilly a souhaité créer une antenne emploi pour permettre aux entreprises de Lentilly d'être écoutées et de communiquer leurs offres d'emploi localement, et aux demandeurs d'emploi de notre commune d'être informés et accompagnés dans le travail de recherche d'emploi.

Dans ce but, elle a contacté « Solidarité Emploi » de Grézieu la Varenne et a pu réunir une équipe de 10 bénévoles motivés pour réaliser un travail important auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Du côté de « Solidarité Emploi » plusieurs de nos bénévoles ont participé :

- ✓ A la formation, à l'accompagnement et à l'accueil des demandeurs d'emploi
- ✓ A la formation à la base de données informatiques permettant l'enregistrement et le rapprochement des offres d'emploi avec les demandeurs,
- ✓ Au travail avec le groupe « entreprise ».

Lentilly a été intégrée dans la plaquette et des outils ont été mis en œuvre : procédure et modèle tels que lettre de motivation, CV, entretien physique et téléphonique, réseau, offres permanentes, intranet AGORA, cartes de visite, livret d'accueil ….

L'antenne de Lentilly a donc été utilement accompagnée et a démarré le 8 novembre dans de bonnes conditions. En contrepartie de ces actions, « Solidarité Emploi » demande à la commune une participation financière. En effet, c'est la CCVL, composée des communes suivantes : Vaugneray, Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Polionnay, Sainte Consorce,

Thurins et Yzeron et représentant 25 000 habitants, qui assure l'essentiel du financement : 35 000 € en 2016.

A cette participation s'ajoutent celles de : Saint Genis, Craponne, Marcy pour 6 200 €. Pour information, celle de Marcy (3 000 habitants) s'établit pour 2016 à 1 200 €.

Nicole VAGNIER indique qu'il y aura un lien direct avec les entreprises, les commerçants et les demandeurs d'emploi. Elle remercie tous les bénévoles et Jean-Louis BANCEL qui œuvrent pour la mise en place de cette cellule emploi.

Jean-Louis BANCEL indique que les bénévoles reçoivent les demandeurs d'emploi tous les mardis matins. Nicole VAGNIER indique que les entreprises ont réservé un très bon accueil aux bénévoles venus leur présenter l'association. Jean-Louis BANCEL indique qu'il y a un gros investissement de la part des bénévoles car la formation est importante.

Pour cette année, il est proposé
- ✓ d'adhérer à l'Association « Solidarité Emploi »,
- ✓ de verser pour Lentilly une participation de 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- ✓ **d'adhérer à l'Association « Solidarité Emploi »,**
- ✓ **de verser pour Lentilly une participation de 500 €.**

8. Création de postes

A/ Création d'un poste au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

La responsable de la médiathèque a brillamment réussi le concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les missions qui lui sont confiées correspondent à ce cadre d'emploi, puisqu'aujourd'hui cet agent est responsable de la médiathèque et encadre un autre agent territorial ainsi qu'une équipe de bénévoles.

Afin de promouvoir cet agent, il est proposé de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (catégorie B).

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (catégorie B).

B/ Création d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

Suite à une réorganisation du service accueil, il est nécessaire de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

L'agent qui sera en poste aura pour mission des tâches spécifiques comme l'accueil, l'état-civil, gestion des associations….

Il est proposé de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

C/ Création de postes suite à avancement de grade

Certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade du fait de leur ancienneté dans la fonction publique. Pour ce faire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- ✓ 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ 1 poste au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- ✓ 4 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ 1 poste au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ 4 postes au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 33.92h/35h00
- ✓ 1 poste au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 33.69h/35h00
- ✓ 1 poste au grade d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ 1 poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 21.44h/35h00
- ✓ 1 poste au grade d'agent de maitrise principal à temps complet

La nomination des agents suite à un avancement de grade sera applicable après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

A la nomination de l'agent, il sera procédé à la suppression du poste de ce dernier après avis du Comité Technique.

Il est donc proposé de créer les postes indiqués ci-dessus, et de supprimer le poste actuellement pourvu par l'agent lorsque sa nomination aura obtenu l'avis du Comité technique.

Monsieur Roger VIALLON indique que la suppression des postes après nomination n'a pas été faite pour les postes « médiathèque » et « accueil ». Nicole VAGNIER indique que le poste d'accueil avait déjà été fermé et pour le poste de la médiathèque cela sera fait. Un état des lieux sera fait.

Monsieur Roger VIALLON ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes indiqués ci-dessus, et de supprimer le poste actuellement pourvu par l'agent lorsque sa nomination aura obtenu l'avis du Comité technique.

9. CCPA – Modification des statuts

Lors de sa séance du 16 février 2017, le Conseil communautaire de la CCPA a approuvé une modification statutaire visant à transférer à la Communauté de communes la compétence « Information Jeunesse ».

Le Conseil municipal doit se positionner dans les trois mois qui suivent le vote de la Communauté de communes. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la modification des statuts de la CCPA comme suit :

« Lors de sa séance du 16 février 2017, le Conseil communautaire de la CCPA a approuvé une modification statutaire visant à transférer à la Communauté de communes la compétence « Information Jeunesse ».

« Transfert de compétence Information Jeunesse
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-011 du 15 décembre 2016 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 166-2016 du 15 décembre 2016 approuvant le projet jeunesse communautaire et les modalités de sa mise en œuvre,

Considérant que la Communauté de communes a adopté un projet jeunesse communautaire qui concerne les 11 à 25 ans. Ce projet se veut complémentaire des actions existantes portées notamment par les communes en abordant les thématiques de manière transversale et multiple : avenir professionnel, logement, mobilité, loisirs, santé, ouverture citoyenne, communication,

Considérant que le projet jeunesse communautaire est bâti sur trois axes, dont les objectifs sont ainsi définis :

Pour l'axe 1 : des objectifs éducatifs, qui sont :
- *Favoriser l'épanouissement des jeunes :*
  - *En renforçant l'estime de soi et le prendre soin de soi*
  - *En encourageant l'expression*
  - *En valorisant les compétences de chacun,*
- *Accompagner et soutenir les jeunes dans leur parcours de vie, en leur permettant*
  - *De préparer leur vie professionnelle*
  - *D'accéder au logement*
  - *De développer leur mobilité,*
- *Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans la vie locale et dans la vie du territoire.*

Pour l'axe 2 : il s'agit de poursuivre ou de mettre ne place :
- *L'animation du réseau des animateurs jeunesse et des structures,*
- *L'accompagnement des élus dans l'émergence et la développement de projets jeunesse dans leur commune*
- *L'animation du réseau de partenaires jeunesse.*

L'axe 3 se propose de soutenir les familles dans leur fonction parentale, d'accompagner les parents et de rechercher leur implication ;

Considérant que pour mettre en œuvre la politique jeunesse communautaire et atteindre les objectifs poursuivis, il convient que la Communauté de communes puisse exercer la compétence Information Jeunesse.

Considérant que cette compétence permettrait la mise ne place d'un Point Information Jeunesse (PIJ) communautaire,

Considérant que cette structure permet aux jeunes, à leur famille de trouver des réponses à leurs demandes d'informations aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne,

Considérant qu'au sein de cette structure des professionnels sont à leur écoute pour les conseiller et les aides à préciser leurs besoins et leurs projets

Considérant que le transfert de la compétence Information Jeunesse s'accompagnera de la reprise du PIJ de l'Arbresle et de ses moyens (don un local et un agent à temps plein),

Sur proposition de monsieur le Président :
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 42 voix pour et 1 abstention,

- *Approuve le transfert de la compétence « L'information Jeunesse dont la création et la gestion d'un Point Information Jeunesse communautaire »,*
- *Charge le Président de la mise en œuvre de ce transfert de compétence. »*

Le Conseil municipal doit se positionner dans les trois mois qui suivent le vote de la Communauté de communes. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la modification des statuts de la CCPA ».

Nicole VAGNIER indique que peu de jeunes de Lentilly (5 %) vont au PIJ d'après l'association Polygones. Elle craignait, en donnant cette compétence à la CCPA, que l'intervenante de Polygones qui se rend au collège ne puisse plus intervenir. L'Arbresle portait seule ce PIJ qui est devenu intercommunal de manière informelle, c'est pourquoi l'Arbresle a demandé à ce que ce PIJ devienne intercommunal. De longues discussions ont eu lieu à la CCPA, les avis ont évolué au cours des débats, ce qui a amené le conseil communautaire a approuvé ce projet à une large majorité. Il appartient maintenant aux communes d'approuver ou de ne pas approuver ce transfert.

Virginie CHAVEROT indique que le PIJ était porté par la commune de l'Arbresle, mais était ouvert à tous les jeunes du territoire. Elle trouve légitime qu'il devienne intercommunal. Elle rappelle que le PIJ accueille les jeunes, mais il a aussi un relais d'informations avec des actions de communication très moderne (réseaux sociaux) ce qui n'est pas mesurable et les jeunes Lentillois bénéficient du PIJ.

Roger VIALLON pense qu'il y a eu confusions entre les discussions à la CCPA et le résultat final car ce point a été approuvé à 42 voix pour et 1 abstention. Nicole VAGNIER indique que la large majorité est intervenue après de nombreux échanges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts visant à transférer à la Communauté de communes la compétence « Information Jeunesse ».

10. Désignation de représentants à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Lors de son Conseil communautaire en date du 16 février 2017, la CCPA a décidé de la mise en place d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale des Charges Transférées a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Chaque commune sera représentée au sein de cette Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

La liste majoritaire a déposé une liste proposant madame Nicole PAPOT en tant que titulaire et madame Catherine PAPIN en tant que suppléante.

Nathalie SORIN indique que depuis 2014, la liste Lentilly Avec Vous n'est pas représentée et pour économiser du temps, ils ne font pas de proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Nicole PAPOT en tant que titulaire**
- **Madame Catherine PAPIN en tant que suppléante**

pour représenter la commune à la Commission Locale des Charges Transférées mise en place par la CCPA.

Nathalie SORIN indique qu'ils aimeraient être représentés au sein des organismes.

11. SYDER– Modification des statuts

Lors de son assemblée générale du 24 janvier, le Comité syndical a approuvé deux modifications de statuts du SYDER.

Les modifications sont les suivantes :

1ère délibération

1/ remplacer l'actuel paragraphe 6.2-1 relatif aux « règles de désignation des délégués titulaires », par un nouveau paragraphe 6.2-1 intitulé et rédigé comme suit :

« 6.2-1 Désignation des délégués titulaires et suppléants – Règle générale

Chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à l'exception des communes désignées à l'article 6.2-2.

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, la représentation peut être revue par modification statuaire pour tenir compte de l'évolution de la population. »

2/ remplacer l'actuel paragraphe 6.2-2, relatif aux « règles de désignation des délégués suppléants », par un nouveau paragraphe 6.2-2 et rédigé comme suit :

« 6.2-2 Désignation des délégués titulaires et suppléants – cas particulier

Par exception à la règle de la représentation énoncée au premier alinéa de l'article 6.2-1, les communes disposent de la représentation indiquée ci-après :

• *Belleville*	*2 titulaires*	*1 suppléant*
• *Genas*	*3 titulaires*	*1 suppléant*
• *Gleizé*	*2 titulaires*	*1 suppléant*
• *Tarare*	*3 titulaires*	*1 suppléant*
• *Villefranche sur Saône*	*5 titulaires*	*2 suppléants*

3/ supprimer l'actuel paragraphe 6.2-3 relatif à la « désignation des délégués » devenu sans objet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications ci-dessus.

2ème délibération (en gras sont les modifications)

Article 2 – Objet du syndicat – paragraphe 22. – Au titre des compétences optionnelles :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres et des établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande expresse les compétences suivantes, étant précisé que chaque adhérent reste libre de fixer par délibération les compétences qu'il souhaite transférer :

- *Eclairage public*
- *Distribution publique de gaz*
- *Production de chaleur et distribution publique de chaleur*
- ***Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».***

Article 3 – Dispositions particulières – paragraphe 3.4 – Modalités de reprise des compétences à caractère optionnel :

« Les compétences optionnelles ne peuvent pas être reprises par un adhérent au syndicat, à compter de la date du transfert tel que défini à l'article 3-2, pendant une durée fixée :

- *A 6 ans pour la compétence optionnelle « éclairage public »,*
- *A 6 ans pour la compétence optionnelle « distribution publique de gaz »*
- *A 6 ans pour la compétence optionnelle « production et distribution publique de chaleur »*
- ***A 6 ans pour la compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».***

« Pour les compétences obligatoires, chaque adhérant supporte obligatoirement une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de la population de chaque adhérent (sur la base INSEE de début de mandat municipal) et fixée chaque année par l'organe délibérant.

Pour les compétences optionnelles, les contributions des adhérents correspondant aux compétences optionnelles transférées au syndicat sont arrêtées chaque année par le Comité syndical.

Elle sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à la population de chaque adhérent en fonction de la base INSEE de début de mandat municipal, et d'une part variable dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

- *Eclairage publique : la part variable est liée au coût des travaux de maintenance et d'énergie réalisés annuellement,*
- *Distribution publique de gaz : la part variable est liée à la longueur totale du réseau de distribution de gaz,*
- *Production de chaleur et distribution de chaleur : la part variable est fonction de la puissance de l'équipement exploité et de la longueur totale du réseau de chaleur correspondant*
- ***Infrastructure de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : la part variable est liée au coût des travaux de maintenance-exploitation et de fourniture d'énergie électrique réalisés annuellement.***

A ces deux types de contributions, s'ajoutent éventuellement :

- *Les contributions des adhérents, relatives au règlement des modalités financières du retrait du SYDER fixées par adhérent, telles qu'elles figurent dans les dispositions de l'arrêté préfectoral décidant dudit retrait,*
- *Le remboursement des emprunts contractés pour le compte des adhérents jusqu'à l'extinction de la dette,*
- *L'encours de la dette des communes. »*

Le Conseil municipal, par vingt huit (28) voix pour et une (1) abstention (H CHAVOT), adopte les modifications ci-dessus.

12. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles

Les professions de « spectacle vivant » sont règlementées par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 qui reprend en partie les dispositions de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles.

Tout exploitant de salle de spectacle, tout producteur et tout diffuseur de spectacles au delà de six représentations par an, doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

La loi distingue 3 catégories de licences qui sont :

- Les exploitants de lieux de spectacles
- Les producteurs de spectacles
- Les diffuseurs de spectacles

Les collectivités locales sont concernées par cette réglementation.
La licence est nominative, c'est à dire qu'elle est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale.

En date du 28 septembre 2009, le Conseil municipal avait délibéré pour demander à la DRAC du Rhône les licences d'entrepreneur de spectacles correspondantes aux 3 catégories (exploitants, producteurs, diffuseurs). Cette licence avait été attribuée par le Préfet à monsieur Jacques POULAIN. Il s'agit maintenant de renouveler la demande auprès de monsieur le Préfet de Région, autorité supérieure de la DRAC.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir solliciter monsieur le Préfet de Région par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi des licences correspondantes aux 3 catégories (exploitants, producteurs, diffuseurs) et de lui proposer de renouveler son agrément à monsieur Jacques POULAIN.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **solliciter monsieur le Préfet de Région par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi des licences correspondantes aux 3 catégories (exploitants, producteurs, diffuseurs)**
- ✓ **lui proposer de renouveler son agrément à monsieur Jacques POULAIN.**

13. Participation de la commune au projet ADEME : contrat territorial de développement des ENR thermiques (jean GONDARD)

Suite à la Conférence des Maires du jeudi 9 mars 2017, la CCPA nous a communiqué que L'ADEME a lancé un appel à projet « Contrat territorial de développement des ENR thermiques ».

Ce programme consiste à apporter des aides financières pour les projets, sur le périmètre de l'Ouest Lyonnais, non éligible directement au fonds chaleur. Il s'agit en fait « des petits projets » concernant :

- ✓ Bois énergie
- ✓ Solaire thermique
- ✓ Géothermie intermédiaire avec PAC
- ✓ Réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification)
- ✓ Récupération de chaleur fatale (au cas par cas)
- ✓ Valorisation thermique du biogaz (au cas par cas)

Tous les types de maitres d'ouvrage (publics, entreprises, bailleurs sociaux…) sont concernés sauf les particuliers et les copropriétés.

Concernant la rénovation et la création d'un bâtiment scolaire, notre commune a un projet pouvant s'insérer dans cette programmation pour les deux ans à venir.

Il convient donc de communiquer ce projet à la CCPA, même si son étude n'est pas encore concrétisée en ce qui concerne la source d'énergie retenue

Le programme pourra être activité si au moins 10 projets sont identifiés à l'échelle du SOL.

Le déroulé sera le suivant :

- ✓ Recensement des projets (1er semestre 2017)
- ✓ Lancement d'une étude de préfiguration (2ème semestre 2017)
- ✓ Demande des subventions à l'investissement à l'ADEME (2ème semestre 2017)

L'étude de préfiguration technique sera portée par le SOL techniquement et financièrement.

Dans le cadre de cette action, un soutien technique et d'animation sera apporté aux

communes à chaque phase.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter

- ✓ que la commune propose le projet de rénovation et création d'un bâtiment scolaire à la CCPA pour qu'il soit inséré dans le projet « Contrat territorial de développement des ENR thermiques » de l'ADEME,
- ✓ d'autoriser madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **accepte que la commune propose à la CCPA le projet de rénovation et création d'un bâtiment scolaire pour qu'il soit inséré dans le projet « Contrat territorial de développement des ENR thermiques » de l'ADEME,**
- ✓ **autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

14.Informations

Sursis à statuer

Jean GONDARD indique les sursis à statuer :

- impasse du Guérêt concernant une division de terrain. Division en 4 lots avec accès difficile. Une négociation est en cours avec l'aménageur et le propriétaire pour une division en 3 lots.
- Sarrazine concernant une division. Division en 4 lots avec terrain en pente de 40 % et inaccessibilité manifeste. Une négociation est en cours avec l'aménageur et le propriétaire pour un lot.
- Chemin des Grande Terres – secteur NH: refus de PC pour un aménagement de bâtiment agricole en 6 logements. Il n'y a pas d'assainissement collectif dans le secteur et ces 6 logements, après traitement des eaux, auraient reversé au fossé 2 m3 par jour. Un stationnement pour 18 véhicules étaient prévu. Dans le futur PLU, ce secteur sera remis en zone A. La SAFER a suivi la démarche de la commune.
- Chemin des Grandes Terres : sursis à statuer pour la transformation d'un garage en habitation pour les mêmes raisons.

Jean GONDARD indique que le fait de sursoir fait prendre conscience aux propriétaires et aux promoteurs la réalité des opérations, des terrains et de l'environnement surtout dans certains secteurs.

Nathalie SORIN demande sur combien de permis de construire ces 4 sursis ont été instaurés. Elle demande également pourquoi cette règle n'a pas été appliquée sur le Guérêt. Jean GONDARD lui indique que les permis de construire avaient été déposés avant la mise en place du sursis à statuer. Nicole VAGNIER indique que c'est l'une des raisons pour laquelle le sursit à statuer a été mis en place. Elle indique que les sursis à statuer se passent très bien. Jean GONDARD indique qu'en une semaine, il y a eu 26 demandes d'urbanisme. En 2015, il y a eu 60 demandes de maisons individuelles.

Tènement Laurent

Jean GONDARD indique qu'il y a eu un concours pour le choix du bailleur social. C'est l'OPAC du Rhône qui a remporté le concours. Il y aura 10 logements sur trois petits immeubles. L'opération finale (achat terrain + démolition) n'entre pas dans l'enveloppe de l'OPAC, c'est la raison pour laquelle EPORA et la commune financeront en partie (environ 120 000 € pour la commune). Cette somme viendra en déduction des futures amendes SRU

pour la commune. Cette opération devrait démarrer fin 2017.

Boulangerie
Une boulangerie ouvrira ses portes rue Chatelard Dru en septembre 2017.

Semaines de l'environnement
14 communes participent aux semaines de l'environnement.
Diverses animations auront lieu.
Un marché aura lieu à l'Arbresle.

Travaux espaces verts
Les ronds points du collège et de la Gare ont été engazonnés.
Un concours d'idées sera lancé auprès des écoles d'horticultures.

PLUI
Un courrier de monsieur le Préfet informe la commune que les conditions de majorité nécessaire pour refuser le transfert sont d'ores et déjà réunies. En conséquence le transfert ne sera pas prononcé par arrêté préfectoral.

Urbanisme
Par arrêté municipal n° 17-29 du 2 mars 2017, le maire, au nom de la commune, a préempté le bien située 3 rue Chatelard Dru, parcelles 112 BV 0026 de 86 m² et une partie de la parcelle 112 BV 0028 pour 64 m². La commune achète ce bien au prix des Domaines, soit 50 000 €.

Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'une partie du jardin et de la maisonnette. Elle explique que la municipalité a une réflexion sur le secteur qui partirait de ce lieu vers les Tanneries. La maisonnette intéresse la municipalité pour en faire un petit lieu d'exposition.

Jean GONDARD indique qu'il y a eu différents projets sur ce terrain notamment la construction d'un immeuble sur deux niveaux avec parking au fond et commerce en rez de chaussée. Un deuxième projet était la construction d'une maison avec la maison existante. Le projet, par manque de moyen de l'acquéreur, a été abandonné. La commune a décidé de préempter pour préserver l'avenir.

Philippe GRIMONET demande si le terrain acquis est l'ensemble du terrain. Jean GONDARD lui indique qu'il s'agit de la partie du fond. Philippe GRIMONET demande comment se fait l'accès. Nicole VAGNIER indique qu'il y a un accès par la rue des écoles et le propriétaire pourrait céder le morceau de terrain restant.

Marchés publics
1/ Contrat de concession de services portant sur les activités périscolaires
La commission d'analyse des offres se réunira mercredi 29 mars à 9h00
L'analyse sera ensuite faite par madame JEAMOT.

Virginie CHAVEROT demande quelle est la date de la Commission d'attribution.

2/ Construction et rénovation de l'école élémentaire
Lancement d'une consultation afin de choisir une société ayant pour mission de faire l'étude de diagnostic amiante des bâtiments à rénover.

Prochaines dates
Mercredi 19 avril à 20h00 : Conseil municipal pour le PADD
Mardi 30 mai : conseil municipal.

Nathalie SORIN demande des informations sur le PLU. Jean GONDARD indique que le 30 mars aura lieu la réunion avec les personnes publiques associées pour le PADD et le 6 avril aura lieu une réunion du COPIL PLU. Jean GONDARD rappelle la visite du Sous Préfet. Il a été très surpris de constater la densification. La municipalité lui a fait part de ses craintes car les services de l'Etat demandent la même densification dans les 10 ans. Suite à cette visite, les services de l'Etat mènent une réflexion sur la commune. Ils seront en Mairie le 30 mars avec les personnes publiques associées. Lors de cette réunion la commune réitérera ses souhaits. Nicole VAGNIER indique qu'ils sont toujours en attente d'une réponse écrite de la part des services de l'Etat. Nathalie SORIN demande quels sont les arguments des services de l'Etat pour cette densification. Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit de la loi SRU. Jean GONDARD indique que pour arriver à 25 % de logements sociaux en 2025 il faut à ce jour ne créer que des logements aidés. Nicole VAGNIER indique que cette densification créée des contraintes car la commune doit offrir un certain nombre de services aux administrés et à ce jour, la crèche est devenue trop petite, les écoles deviennent exigües. Nathalie SORIN demande si les services de l'Etat peuvent interdire tous logements non sociaux pour imposer que des logements sociaux. Il lui est répondu que non. Nicole VAGNIER pense que lors de la réunion de jeudi il y aura des retours de la part des services de l'Etat. Elle est assez optimiste sur le fait que la dé densification sera acceptée.

Hervé CHAVOT revient sur les conteneurs à verres à Montcher. Nicole VAGNIER indique que le sujet a été évoqué lors de la réunion de quartiers. Elle indique que les stationnements à l'intérieur ont été faits en nombre mais ne sont pas aux normes, de ce fait seuls 7 véhicules sur 9 peuvent stationner. Il y a de gros problèmes de stationnement. Les copropriétaires sont en discussion avec la propriétaire d'un terrain. Catherine DABROWSKI indique que beaucoup de parents viennent récupérer leurs enfants à l'arrêt de bus. Nicole VAGNIER indique que ces véhicules doivent être stationnés sur le chemin de Montcher.

Quentin AURAY rappelle les inscriptions pour le concours photos.

15. Questions du public

Madame DIMINO demande des informations sur l'agrandissement du restaurant scolaire. Nicole VAGNIER indique qu'ils sont en attente des propositions de l'architecte qui seront présentées à l'association, au gestionnaire et aux directeurs d'école. Le projet consiste à fermer la partie du préau pour permettre un agrandissement de 100 m² du restaurant scolaire. La partie couverte pour se rendre dans le bâtiment du haut sera remplacée et une continuité sera réalisée. Ce projet devrait être réalisé pour septembre 2017 au plus tard décembre.

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN

Le Maire,
N. VAGNIER